

NOTE EXPLICATIVE

L'article L1122-4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation spécifie que :

« Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte » ;

Plusieurs élus ont décidé de renoncer à leur mandat d conseiller communal, à savoir :

-Madame Maud WATTIEZ, élue conseillère effective sur la liste n°1 (ECOLO)

-Monsieur Armand FERAILLE, élu 1^{er} suppléant sur la liste n°1 (ECOLO) et appelé à siéger en remplacement de Madame Maud Wattiez

-Madame Bénédicte VANWIJNSBERGHE, élue conseillère effective sur la liste n°7 (100 % Citoyens)

-Madame Bérangère TANCREDI, élue conseillère effective sur la liste n°7 (100 % Citoyens)

-Monsieur Rudy MAGAIN, élu 1^{er} suppléant sur la liste n°7 (100 % Citoyens) et appelé à siéger en remplacement de Madame Bénédicte Vanwijnsberghe

-Monsieur Romain NIS, élu conseiller effectif sur la liste n°8 (LdB) ;

Si aucun retrait de ces renoncements n'est intervenu jusqu'au jour de l'installation, le conseil prend acte de ces renoncements.